

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine

Annabelle Pando

**Violences au sein de la famille :
suppression de la pension de réversion
et décharge de pension alimentaire**

Page 7

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

**DAC 6 : de nouvelles obligations
pour les conseils**

DOCTRINE

Page 11

■ Droit pénal

Hélène Christodoulou

**La cybercriminalité à l'ère de la crise
sanitaire**

CULTURE

Page 16

■ Musique

Jean-Pierre Robert

El Prometeo, un opéra espagnol

DOCTRINE

Droit pénal

La cybercriminalité à l'ère de la crise sanitaire ^{153j7}

Hélène CHRISTODOULOU, docteur qualifié en droit privé, UT1

La crise sanitaire liée au coronavirus a des incidences mondiales plurielles. La recrudescence de la cybercriminalité commise à l'aide de modes opératoires connus, dans un contexte quant à lui inédit, en est une illustration dont il s'agira de brosser le portrait.

À l'ère de la « guerre sanitaire », la guerre numérique semble, également, déclarée. Cette dernière apparaît même plus dangereuse « pour la stabilité des démocraties et des économies que les fusils et les chars ». Nombreux sont les internautes qui reçoivent, via une adresse mail fictive d'une autorité de santé, des courriels relatifs au Covid-19 infectés par des virus ou encore qui pensent acheter des produits d'hygiène au travers d'un faux site internet. En somme, la commission de cyberattaques ne cesse d'abonder dans un contexte sans précédent.

La « cybercriminalité », « la criminalité dans le cyberspace », le « cybercrime », « les infractions liées à la criminalité informatique » ou « à la haute technologie » sont des notions interchangeable, aux contours insaisissables, tant elles demeurent par essence polymorphes et mouvantes. Concrètement, la cybercriminalité apparaît comme une nébuleuse faisant écho à des infractions commises, au

sein du cyberspace, à l'aide de « procédés techniques essentiellement évolutifs maîtrisés par les seuls initiés ». Partant, « il est très difficile d'en tirer quelque conclusion que ce soit, tant les enjeux, les acteurs et les dynamiques à l'œuvre sont divers et hétéroclites ». Pour autant, la convention de Budapest, reprise en des termes semblables par la Commission européenne, tente d'y apporter une définition opérationnelle, en visant deux catégories d'infractions au sein desquelles le système informatique apparaît central. Ce dernier peut en être soit la finalité, en ce que les infractions commises lui portent nécessairement atteinte ; soit le moyen, en ce qu'elles sont réalisées grâce à lui. À l'aune de cette définition, l'ensemble des législations nationales dispose donc d'un éventail d'infractions relevant de la criminalité informatique, mais des efforts quant à la convergence des droits internes sont encore attendus.

Suite en p. 11

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

Accueil client
annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

Journal
la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34